

002-2022

N° de résolution  
ou annotation

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeurent ouvert.

### ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les procès-verbaux suivant soient approuvés

- Séance ordinaire du 6 décembre 2021
- Séance extraordinaire du 16 décembre 2021

003-2022

### PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 décembre 2021 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-12-21 (compte payé) totalisant une somme de 16 958.04\$
- le bordereau SAL-12-21 (salaire payé) totalisant une somme de 7 535.52\$

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-12-21 (comptes à payer) totalisant une somme de 24 668.44\$.

- Centre d'action bénévole	21.25	#1224
- Amqui électronique inc.	2 338.57	#1225
- André roy électronique inc.	1 276.22	#1226
- Arpo	8 795.59	#1227
- Art graphique	744.47	#1228
- Groupes Yves Gagnon	733.19	#1229
- Bouffard sanitaire inc	1 816.89	#1230
- Les entreprises J.M. Arsenault	41.47	#1231
- Distribution Jacques Cartier	103.71	#1232
- Imprimerie des Anses inc.	433.05	#1233
- Karine Dubé	73.08	#1234
- Liber	70.09	#1235
- Magasin coop	435.47	#1236
- Martial Charest	169.48	#1237
- Matamédia S.E.N.C.	776.09	#1238
- MRC Avignon	1 432.45	#1239
- Municipalité St-Alphonse	683.75	#1240
- Municipalité de pointe-à-la-croix	1 119.79	#1241
- Les Pétroles BSL	932.11	#1242
- Picaboo graphik	1 048.56	#1243
- Confian	1 106.27	#1244
- Johannie Tremblay	25.20	#1245

### TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 a été déposé et présenté.

### CORRESPONDANCE

004-2022

### QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité paie un abonnement annuel à Québec municipal au montant de 86.23 \$



N° de résolution  
ou annotation

006-2022

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 --- M-104 / Imprimerie des Anses Inc. 418 689-6980 / 1-877-689-6980

## TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT

### DEMANDE DE TAMMY ARSENAULT D'AJOUTER UNE LUMIÈRE DE RUES

Il est proposé par Rock Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité accepte d'ajouter une lumière de rue au 235 rue Principale.

### ADOPTION DE RÈGLEMENT 011-2021 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TARIF DE COMPENSATION POUR LE RECYCLAGE, LES ORDURES, TAUX D'INTÉRÊTS, VERSEMENT DE TAXES

**Attendu que** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité Municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**Attendu qu'en** vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le Ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en 3 versements, soit :

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$(3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte et le second 90 jours après l'échéance du premier, le troisième 90 jours après échéance du second.

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2021 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante ;

En conséquence,

Il est proposé par Rock Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Projet de règlement suivant soit adopté :

#### Article 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0500\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2022

#### Article 2

Le tarif pour les matières recyclables

Matières recyclables par bac : 66\$

#### Article 3

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures sont fixés à :

Résidence : 215\$

Restaurant : 315\$

#### Article 4

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité est fixé à 15% à compter du premier janvier 2022

#### Article 5

Les frais d'administration de la municipalité sont fixés à 15.00\$ pour l'exercice financier 2022

#### Article 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi

### AVIS DE MOTION/ DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 012-2021 MODIFIANTS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ---- CHAPITRE 6.5

Le conseiller Jean-Paul Landry donne l'avis de motion que le deuxième projet de règlement 012-2021 modifiant le règlement 005-2021 modifiant le règlement de zonage – chapitre 6.5 sera adopté à une séance ultérieure. Le projet de règlement est déposé à la table du conseil.



N° de résolution  
ou annotation

## DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 012-2021 MODIFIANTS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE --- CHAPITRE 6.5

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche peut modifier le contenu de son règlement de zonage;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à de telles modifications de manière à adapter le contenu de notre réglementation par rapport aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par Tammy Arsenault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement 012-2021 modifiant le règlement de zonage, chapitre 6.5 « Projets d'ensemble » de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche soit adopté et décrète ce qui suit à savoir :

### 6.5 PROJETS D'ENSEMBLE

Il est permis d'implanter sur un même terrain plusieurs bâtiments principaux faisant partie d'une des classes d'usages suivantes :

1. H1 – HABITATION (D'AU MOINS 8 LOGEMENTS);
2. H2 – HABITATION AVEC SERVICES COMMUNAUTAIRES;
3. C1 – COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE;
4. C7 – COMMERCE D'HÉBERGEMENT

En plus de ces bâtiments principaux, peuvent être implantés sur le même terrain, des équipements communautaires privés et des espaces de stationnements. Les projets d'ensemble sont autorisés aux conditions suivantes:

1. Le terrain a une superficie d'au moins 100 m<sup>2</sup> par logement. Cette superficie inclut les espaces réservés à la circulation automobile, les stationnements et les marges de recul obligatoires;
2. Les normes de lotissement sont établies en prenant pour acquis que le projet d'ensemble constitue un tout et sont spécifiées au Règlement de lotissement;
3. Les usages du projet d'ensemble doivent être autorisés dans la zone où est construit le projet d'ensemble;
4. Un minimum de 20 % de la superficie du terrain communautaire doit être aménagé en espaces verts (arbres, arbustes, fleurs, graminées, etc.);
5. La distance minimale entre les bâtiments est équivalente à 50 % de la hauteur du mur du bâtiment principal sans jamais être moindre que 4 m;
6. Les normes relatives aux dimensions des bâtiments principaux s'appliquent à chaque bâtiment;
7. Les normes d'implantation s'appliquent à chaque bâtiment selon la zone où il est construit le projet d'ensemble;
1. Les bâtiments principaux peuvent être implantés face à un accès privé. Dans ce cas, la façade avant peut être celle qui fait face à cet accès si cette façade contient la ou les entrées principales. La marge de recul arrière se calcule pour la façade opposée à la façade avant et ce, même si cette dernière fait face à la ligne latérale du terrain;
2. L'agencement des couleurs, des matériaux de recouvrement des murs et des toitures et de la volumétrie des bâtiments doivent s'agencer de façon à créer un ensemble harmonieux;
3. Des bâtiments complémentaires (gazebo, spa, piscine) pourront être aménagés conformément aux dispositions du présent règlement;
4. Les habitations peuvent être desservies sur le terrain par un accès privé conforme aux spécifications suivantes :
  - a) Largeur minimale de l'accès : 7 m;
  - b) Distance minimale entre l'accès et les limites du terrain : 2,5 m;
  - c) Distance minimale entre l'accès et les habitations:
    - a. 3 m de la façade latérale;
    - b. 5 m de la façade avant.



N° de résolution  
ou annotation

5. Les espaces de stationnement doivent respecter les distances minimales suivantes :
- Façade avant du bâtiment : 2 m;
  - Façade arrière du bâtiment : 5 m;
  - Limites du terrain: 2 m.
- Ils doivent être localisés en dehors de la largeur minimale de l'accès réservé à la circulation.
- Un minimum de 1,2 emplacement est exigé par logement.
6. Toutes les autres dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement.

### ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## 008-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT 013-2021

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche peut modifier le contenu de son règlement de permis et certificats;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à de telles modifications de manière à adapter le contenu de notre réglementation par rapport aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement 013-2021 modifiant le règlement de permis et certificats, chapitre 5.4 1 article 14 de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche soit adopté et décrète ce qui suit à savoir :

14. La recommandation d'une firme spécialisée pouvant valider un test de percolation et un système d'épuration des eaux usées conforme au règlement sur l'évacuation et aux traitements des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## 009-2022

### ADHÉSION ADMQ 2022

Il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adhérer avec ADMQ pour l'année 2022 au coût de 939\$ plus taxes.

## 010-2022

### ADHÉSION FCM 2022

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :  
De renouveler l'adhésion FCM pour l'année 2022 au coût de 141.26\$ taxes comprises, ainsi que de procéder au changement de nom.

## 011-2022

### RÉSEAU BIBLIO / COTISATION 2022

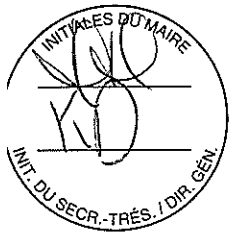
Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la cotisation financière pour l'année 2022 au Réseau Biblio au montant de 1 316.27 taxes comprises.

## 012-2022

### CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN PG SOLUTIONS 2022

Il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



N° de résolution  
ou annotation

De payer le contrat d'entretien et soutien pour l'année 2022 avec PG Solutions au montant de 5 402.68\$ taxes comprises.

## **BUDGET 2022**

Il est convenu par tous les membres de l'assemblée présents

Que l'adoption du budget 2022 se fera le 20 janvier à 19:00

013-2022

### **BUDGET CHIEN**

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité commande 50 médailles de chien au le montant de 490.34\$ taxes incluses.

014-2022

### **OFFRE D'EMPLOI EMPLOYE MUNICIPALE (CHIEN)**

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité ouvre un poste comme responsable animalier

015-2022

### **RESOLUTION POUR LA PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE (MTQ)**

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu que la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Il est proposé par Patrick Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022, et qu'elle autorise madame Doris Deschênes, maire à signer les permis.

### **DOCUMENTATION SUR L'ENTENTE INTER-MUNICIPALE INSPECTION GERE PAR LA MRC AVIGNON**

Documentation déposé par Karine Dubé sur l'entente inter-municipale inspection géré par la MRC Avignon. Prise de décision reportée.

### **POINTS DIVERS SUIVI DE DOSSIER**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **LOISIRS**

### **SERVICE DE PROXIMITE**

Jean-Paul Landry nous mentionne que le magasin COOP recherche toujours un nouveau directeur.



N° de résolution  
ou annotation

016-2022

## FORMATION OBLIGATOIRE

Une formation est à venir date à confirmer

## AVIS D'ELECTION POSTE 6

Élection partielle à venir

## CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

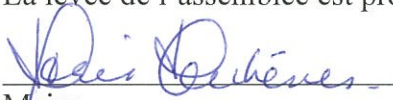
Pour consultation des élus

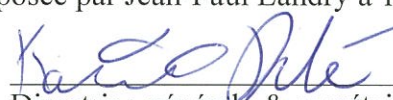
## PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.  
La levée de l'assemblée est proposée par Jean-Paul Landry à 19h55.

  
Maire

  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

  
Doris Deschênes, maire